

CONTRAT DE RENONCIATION

Flanders Fields Chapter ASBL ci-après dénommé ORGANISATEUR et :

Ci-après dénommé PARTICIPANT, il a été convenu ce qui suit :

1. Le PARTICIPANT reconnaît expressément en signant cet accord que la participation à l'événement appelé : Nightride, étant une balade à moto non accompagnée organisée par l'ORGANISATEUR est sous son entière responsabilité.

Le PARTICIPANT dégage l'ORGANISATEUR et le garantit de toute réclamation de toute nature et de toute poursuite judiciaire résultant de la participation à l'événement, directement ou indirectement.

Le PARTICIPANT reconnaît avoir été informé par l'ORGANISATEUR que la course dite du Night Ride se déroule sur la voie publique et que l'ORGANISATEUR à ce titre n'a pris aucune obligation de mesures de sécurité pendant la durée de la course.

L'ORGANISATEUR n'organise la Balade que conformément aux dispositions légales, selon lesquelles chaque PARTICIPANT garantira sa propre sécurité pendant ce voyage, son déroulement et reconnaît expressément respecter les règles de sécurité normales et le code de la route.

2. Le PARTICIPANT reconnaît expressément qu'en cas d'accident, le PARTICIPANT ne pourra faire valoir aucun recours de quelque nature que ce soit contre l'ORGANISATEUR, les membres du comité ou toute personne qui serait considérée comme l'ORGANISATEUR de la Balade ou de l'événement.

La sécurité des biens du PARTICIPANT n'est en aucun cas garantie par l'ORGANISATEUR et ainsi le propriétaire est responsable de la sécurité de ses effets personnels.

Le PARTICIPANT reconnaît expressément renoncer à une telle réclamation et avoir pris les mesures nécessaires afin d'indemniser l'ORGANISATEUR contre tout litige qui, le cas échéant, serait porté devant l'ORGANISATEUR et qui serait causé par la participation à ladite Balade du Night Ride, y compris les frais de défense et le paiement des dommages-intérêts

3. En signant cet accord, le PARTICIPANT donne l'autorisation explicite d'être pris en photos ou d'être filmé personnellement, de même pour la moto et donne à l'ORGANISATEUR le droit inconditionnel d'utiliser son image et ses droits pour toute publication à caractère commercial et/ou non commercial sans encourir aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

4. La nullité de l'une des dispositions n'affectera pas la validité juridique des autres dispositions, ni la validité juridique de l'ensemble du contrat.

5. En cas de litige, seul le Tribunal de Courtrai sera compétent.

Fait le 17/09/2022 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties et dont chaque partie reconnaît avoir reçu une copie.

NOM DU PARTICIPANT :

Signature :